PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2008/2157(INI)

15.10.2008

PROJET DE RAPPORT

sur l'évaluation et le développement futur de l'Agence FRONTEX et du système européen de surveillance des frontières EUROSUR
(2008/2157(INI))

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteur: Javier Moreno Sánchez

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN 3

EXPOSE DES MOTIFS 8

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'évaluation et le développement futur de l'Agence FRONTEX et du système européen de surveillance des frontières EUROSUR
(2008/2157(INI))

Le Parlement européen,

– vu la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen, et au Comité des Régions, faisant rapport sur l'évaluation et le développement futur de l'agence FRONTEX (COM(2008)0067),

– vu la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen, et au Comité des Régions, procédant à l'examen de la création d'un système européen de surveillance des frontières (EUROSUR) (COM(2008)0068),

– vu la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen, et au Comité des Régions sur la préparation des prochaines évolutions de la gestion des frontières dans l'Union européenne (COM(2008)0069),

– vu le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil, du 26 octobre 2004, portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne[1],

– vu le Pacte européen sur l'immigration et l'asile, agréé à Paris par les 27 États Membres le 7 Juillet 2008 et qui sera approuvé lors du prochain Conseil européen qui se tiendra en Octobre 2008,

– vu les conclusions de la présidence du Conseil européen des 15 et 16 décembre 2005 sur "l'approche globale sur la question des migrations : priorités d'action centrées sur l'Afrique et la Méditerranée", que l'on retrouve dans les conclusions de la présidence à la suite du Conseil européen des 14 et 15 décembre 2006,

– vu le règlement (CE) n° 863/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007, instituant un mécanisme de création d'équipes d'intervention rapide aux frontières[2],

– vu sa résolution du 26 septembre 2007 sur les priorités politiques dans la lutte contre l'immigration clandestine des ressortissants de pays tiers[3],

– vu l'article 45 de son règlement,

– vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et les avis de la commission des affaires étrangères, de la commission du développement et de la commission des budgets (A6-0000/2008,

[1] JO L 349 du 25.11.2004, p.1.
[2] JO L 199 du 31.7.2007, p.30.
[3] JO C 219E du 28.8.2008, p.223.

A. considérant que la lutte contre l'immigration clandestine et très spécifiquement la gestion intégrée de toutes les frontières de l'Union doit prendre place dans le cadre d'une approche globale et harmonisée des phénomènes migratoires, comprenant également l'organisation de l'immigration légale, l'intégration des immigrants légaux et la coopération avec les pays d'origine et de transit,

B. considérant que ces phénomènes migratoires perdureront aussi longtemps que persisteront les écarts de développement entre les différentes régions du monde, et qu'à ce titre il convient d'organiser la gestion des flux migratoires en synergie avec les politiques de développement et de coopération avec les pays tiers,

C. considérant que la surveillance des frontières extérieures de l'Union est un élément dynamique de la lutte contre l'immigration clandestine, à côté duquel doivent prendre place les politiques répressives complémentaires destinées à en tarir la source, comme la lutte contre le travail illégal, notamment à l'aide de l'adoption de la directive prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, et contre les réseaux de trafiquants appartenant à la criminalité organisée,

D. considérant que, même si le contrôle des frontières incombe à chaque État membre pour la part de frontière qui est la sienne, la pression migratoire exercée sur les façades Est et Sud de l'Union européenne nécessite que soit développé et organisé un esprit de coresponsabilité et de solidarité obligatoire entre États membres, de manière à faciliter la mise en commun des ressources matérielles et humaines mobilisables pour lutter contre ce phénomène,

E. accueillant avec satisfaction les premiers résultats quantifiables de l'Agence FRONTEX depuis son lancement opérationnel en octobre 2005, et la nécessaire détermination d'une stratégie à moyen et long terme rendue indispensable à ce stade de son développement,

F. considérant que cette stratégie devra précisément saisir l'occasion de tester la viabilité du principe de "*solidarité obligatoire*" entre États membres (principe auquel il a déjà été fait appel dans le cadre du règlement (CE) n°863/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 instituant un mécanisme de création d'équipes d'intervention rapide aux frontières[1] (système RABIT - Rapid Border Intervention Teams), qui coordonne les capacités de réaction rapide de l'Union en cas d'urgence) afin de choisir le *modus operandi* pertinent pour garantir la mise à disposition inconditionnelle des ressources matérielles (recensées dans le répertoire centralisé d'équipements techniques (CRATE - Centralised Records of Available Technical Equipment) et humaines nécessaires à une action efficace de l'Agence,

G. considérant que toute action développée par l'Agence doit en toute hypothèse rester conforme aux normes du droit international, en particulier celles se rapportant aux droits humains, à la dignité de la personne humaine et aux réfugiés, notamment au droit d'asile, et au principe de non-refoulement,

H. considérant que l'Agence devra incorporer à toutes ses actions la nécessité de prendre les précautions et moyens nécessaires au respect des personnes les plus vulnérables, les femmes et les enfants et, particulièrement, les mineurs non accompagnés et les personnes

[1] JO L 199 du 31.7.2007, p. 30.

frappées de handicaps,

I. considérant que la dimension humanitaire de l'action de FRONTEX doit être confortée par une sécurité juridique maximale, tant dans le cadre des opérations de sauvetage qu'elle est conduite à mener que dans celui des opérations de retour auxquelles elle serait amenée à contribuer,

J. considérant qu'au vu de leur succès les opérations de formation du personnel spécialisé impliqué dans le fonctionnement de FRONTEX mériteraient d'être poursuivies mais surtout étendues aux personnels des pays tiers qui sont amenés à coopérer quotidiennement avec l'Agence,

1. invite les États membres à considérer la problématique des migrations au travers d'une approche globale qui fasse avancer avec la même énergie le renforcement des contrôles aux frontières de l'Union, la lutte contre l'immigration clandestine et le retour dans leur pays d'origine des étrangers en situation irrégulière, la lutte contre le travail illégal et la traite d'êtres humains mais également l'organisation de l'immigration légale et les mesures facilitant l'intégration des immigrants légaux, le renforcement d'un partenariat global avec les pays tiers favorisant une relation positive entre migrations et développement, et la constitution d'une politique homogène en matière de droit d'asile au niveau communautaire,

2. insiste sur la prise de conscience de l'absolue nécessité pour FRONTEX de pouvoir compter, tant pour ses opérations ponctuelles que pour ses missions permanentes, sur la disponibilité des moyens mis à sa disposition par les États membres,

3. exhorte à cette fin les États membres à formaliser au plus vite un système de "solidarité obligatoire et irrévocable" permettant à FRONTEX, dans la préparation et l'accomplissement de ses missions, de lever l'hypothèque pesant sur l'étendue précise des moyens sur lesquels elle peut compter en temps réel,

4. demande que soient établies des patrouilles de veille conjointes permanentes et opérationnelles tout au long de l'année dans toutes les zones à haut risques, en particulier aux frontières maritimes,

5. invite les États membres à s'engager, le plus tôt possible, à donner un tour concret à ce principe de solidarité, en accroissant notablement les moyens matériels qu'ils mettent respectivement à la disposition de l'Agence et en l'assurant, sur le plan pratique, de leur absolue disponibilité,

6. invite FRONTEX à transmettre un rapport au Conseil et au Parlement européen, détaillant notamment l'usage effectif et la disponibilité réelle des matériels répertoriés dans la base CRATE, et à mettre l'accent si nécessaire sur les difficultés rencontrées,

7. invite les États membres, dans l'hypothèse de la persistance d'une disponibilité insuffisante de moyens, à prévoir rapidement un changement d'échelle du budget de FRONTEX lui permettant de louer ou de faire l'acquisition de ses propres matériels pour l'accomplissement de ses missions,

8. rappelle que le Parlement européen, en sa qualité d'autorité budgétaire, a déjà augmenté

le budget de FRONTEX depuis sa création et veillera à sa correcte exécution ainsi qu'à son adaptation à l'évolution de ses fonctions,

9. se félicite des efforts de coopération importants réalisés par la quasi-totalité des pays tiers avec lesquels FRONTEX est appelée à travailler au quotidien, et qui ont conduit à des résultats extrêmement positifs comme ceux obtenus aux îles Canaries,

10. exhorte *a contrario* les pays tiers dont la coopération est insuffisante - voire inexistante - à faire tous leurs meilleurs efforts afin de faciliter le travail de l'Agence, notamment en assurant une coopération plus efficace de leurs services en matière de prévention,

11. invite les États membres à permettre une révision du mandat de FRONTEX afin d'évacuer les vides juridiques qui pourraient entraver son action, intégrant notamment les conditions juridiques précises de ses interventions de sauvetage en mer ainsi que celles de sa contribution aux opérations de retour, et la possibilité de recours à ses équipements par les pays tiers, notamment par le biais de projets pilotes dont ils seraient les bénéficiaires,

12. estime que les attributions ainsi élargies de FRONTEX et l'enracinement de sa contribution dans la lutte quotidienne contre l'immigration clandestine pourraient justifier un développement structurel de ses capacités logistiques et administratives, dans le respect du principe de proportionnalité.

13. estime notamment que, si le rythme et les moyens mis en œuvre ne justifient pas encore la multiplication d'agences décentralisées, la création de deux antennes distinctes - l'une coordonnant l'activité aux frontières terrestres, l'autre les opérations maritimes - pourrait être envisagée dès aujourd'hui,

14. insiste sur la nécessité de poursuivre les opérations de formation des personnels mobilisés par les opérations de l'Agence - notamment en matière de droit maritime, de droit d´asile et de droits fondamentaux - y compris, une fois son mandat élargi, à destination des personnels des pays tiers concernés ; encourage à cette fin FRONTEX à coopérer avec d'autres institutions comme l'Office des migrations internationales, l'Agence des droits fondamentaux et le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés,

15. se félicite de la réflexion menée au Conseil dans le but de mettre sur pied le système EUROSUR, afin d'assurer une exploitation optimale de tous les dispositifs de surveillance, essentiellement en étendant leur couverture actuelle qui ne porte aujourd'hui que sur une partie des zones où les opérations sont appelées à être menées,

16. insiste donc pour que soit entamée sans délai la mise à niveau des systèmes nationaux de surveillance et leur interconnexion en réseau, et que - par souci de cohérence - soit confiée à FRONTEX le regroupement des outils disponibles, notamment la gestion du réseau d'information et de coordination sécurisé connecté à l'internet pour les services des États membres chargés de la gestion des flux migratoires (ICONET) et la reprise des activités du Centre d'information, de réflexion et d'échanges en matière de franchissement des frontières et d'immigration (CIREFI); insiste également sur la nécessité d´avancer sur la coopération de l'Agence en matière d'analyse des risques avec d'autres agences européennes ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux et autorités des pays tiers responsables des contrôles aux frontières,

17. invite les États membres à veiller à ce que les besoins concrets des services responsables des contrôles aux frontières soient spécifiquement pris en compte dans les activités de recherche,

18. insiste sur l'importance d'incorporer au système global de gestion des frontières de l'Union les nouveaux systèmes européens proposés pour le contrôle aux frontières: système électronique d'autorisation de voyage (ESTA - Electronic System for Travel Authorization), système d´entré/sortie, *Fast track*, et autres;,

19. invite FRONTEX à prendre l'initiative de la création d'un environnement commun de partage de l'information entre les autorités nationales compétentes, afin d'optimiser le recueil, l'analyse et la diffusion de ces données sensibles; demande Forum européen de la recherche et de l'innovation en matière de sécurité (ESRIF - European Security Research and Innovation Forum) d'apporter sa contribution à la réalisation de cet objectif, en privilégiant dans ses travaux les applications communes en matière de perfectionnement et d'innovation des outils de surveillance.

20. invite l'Agence à informer le Parlement européen sur les accords signés avec les pays tiers ainsi qu'à rendre publics les rapports d´évaluation sur les opérations conjointes.

21. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu'au Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et à l'Organisation internationale pour les migrations.

EXPOSE DES MOTIFS

I. Introduction.

« Je voudrais sourire car je me sens une force de titan. J'ai sauté sur l'Europe. J'ai enjambé des mers et sauté par-dessus des montagnes.

...

Massambalo. Il se souvenait du récit qu'il avait entendu la veille. C'était bien ce même nom, celui du dieu des émigrés qui se lance à travers le continent des ombres pour veiller sur les peuples en souffrance. »

L'Eldorado, Laurent Gaudé, éd. Acte du Sud

Ni le dieu africain évoqué dans le magnifique roman de Laurent Gaudé, ni les autres dieux des émigrants ne peuvent veiller sur le nombre de plus en plus croissant d'êtres humains qui, fuyant la misère, « enjambent des mers et sautent par-dessus des montagnes » pour atteindre le rêve européen. Le nombre de disparus en mer et les images des embarcations de fortune qui accostent inlassablement sur les côtes méridionales de l'Union nous le rappellent quotidiennement.

Ces dieux ne peuvent protéger tous ces humains désespérés des risques mortels qu'ils encourent sur le chemin de l'espoir, ni des griffes des mafias et des réseaux de trafiquants de clandestins, ni des employeurs sans scrupules qui les exploiteront une fois arrivés sur notre continent.

C'est à nous êtres humains, c'est à nous Européens, de bloquer cette route de l'enfer, de stopper l'immigration clandestine. Nous devons donc parvenir dans le même temps à ce que seuls les immigrants empruntant la voie légale parviennent à rejoindre le territoire de l'Union Européenne, et que tous les efforts soient ensuite faits pour leur permettre de s'intégrer dans nos sociétés.

C'est à nous Européens qu'il incombe d'instaurer avec les pays d'origine la coopération adéquate pour que l'immigration soit un facteur de développement pour ces pays, pour nos pays d'accueil, mais surtout pour les immigrants.

Dans cette réponse européenne globale au défi de l'immigration nous devons nous acquitter d'une tâche ingrate mais indispensable, la gestion du contrôle des frontières, de toutes les frontières externes de l'Union.

Celle-ci n'est qu'une facette d'une politique globale que doit développer l'Union, dont les principaux éléments sont repris dans le récent Pacte européen sur l'immigration et l'asile.

C'est dans ce cadre que s'insère l'objet du projet de rapport d'initiative que vous présente votre rapporteur, dans lequel il esquisse une proposition sur l'évaluation et le développement futur de l'agence FRONTEX et du système européen de surveillance des frontières

EUROSUR, en réponse à la communication de la Commission européenne sur ce sujet.

Votre rapporteur a essayé de tirer les enseignements des différents échanges de vues qui se sont déroulés lors de l' audition publique du 30 juin 2008, ainsi que lors des débats en commission LIBE ou des contacts avec les représentants de la Commission et du Conseil, des ONG et, évidemment, des responsables de l'Agence, notamment son directeur et son directeur adjoint. Les amendements des différents groupes politiques viendront enrichir le débat et le rapport.

Enfin, pour avoir une vision complète de la gestion intégrée des frontières ce rapport doit être traité en parallèle avec le rapport du PE relatif à la communication de la Commission : "Préparer les prochaines évolutions de la gestion des frontières dans l'Union européenne".

II. EVALUATION 2005/2007

FRONTEX inscrit prioritairement son action dans le cadre de la **coordination de la coopération opérationnelle** entre États membres **dans le domaine de la gestion des frontières extérieures**.

Son objectif est d'améliorer la gestion intégrée des frontières extérieures des États membre afin de lutter contre l'immigration illégale et les réseaux de trafiquants, tout en respectant pleinement la dignité et les droits fondamentaux des immigrants, et prioritairement leur droit à la vie. En ce sens le PE devrait demander que le mandat de l'Agence soit modifié et que soit précisées les conditions juridiques relatives au sauvetage en mer. L'Agence doit également continuer de prendre les précautions et se doter des moyens nécessaires pour que les personnes les plus vulnérables, les femmes et les enfants et, plus particulièrement les mineurs et les personnes frappées de handicaps soient traités avec dignité et dans le respect des droits humains.

En 2006 et 2007, elle a déjà conduit 28 opérations conjointes - 9 aux frontières maritimes, 12 aux frontières terrestres, 7 aux frontières aériennes - auxquelles il faut ajouter 10 projets pilotes mis en œuvre en complément de ces opérations.

Ces opérations génèrent un profitable échange des meilleures pratiques et d'informations ainsi que l'intensification de la coopération quotidienne entre les services nationaux de contrôle des frontières : sur deux ans, plus de 53 000 personnes ont été appréhendées ou interdites d'entrée aux frontières, plus de 2 900 faux documents de voyage détectés, et 58 passeurs d'immigrés clandestins arrêtés.

La participation des États membres s'est révélée variable : en moyenne, 7 États membres ont pris part aux opérations aux frontières maritimes, 9 aux frontières terrestres et 11 aux frontières aériennes. Le PE devrait exiger que tous les Etats membres respectent leurs engagements et mettent à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à l'action efficaces de l'Agence, suivant le principe de « solidarité obligatoire »,- recueilli notamment dans le règlement RABIT- . Dans l'hypothèse d'une insuffisance persistante de la disponibilité des moyens, il faudrait étudier la possibilité d'adapter le budget de l'Agence pour qu'elle puisse acquérir ou louer son propre matériel.

Au chapitre des autres initiatives majeures, on notera les créations du réseau européen de patrouilles (mai 2007) rayonnant dans les zones proches des côtes des États membres concernés, ainsi que de l'inventaire central des équipements techniques disponibles (*CRATE*) aux fins du contrôle et de la surveillance des frontières.

Sur le plan stratégique, l'expérience installe la coopération opérationnelle pour lutter contre l'immigration clandestine à la frontière maritime méridionale comme une ardente priorité. C'est pourquoi, le Parlement européen devrait demander que soit étudiée la possibilité de créer des bureaux régionaux spécialisés de l'Agence dans les Etats Membres soumis à la pression constante de l'immigration illégale et que soit systématisé le recours aux missions permanentes dans les zone à haut risque.

FRONTEX peut également délivrer **un appui aux États membres confrontés à une situation exigeant une assistance opérationnelle et technique renforcée et le déploiement d'équipes d'intervention rapide aux frontières**.

Le système *RABIT*, entré en vigueur le 20 août 2007, et approuvé par le Parlement européen en première lecture, prévoit en effet une «*capacité de réaction rapide*» en vue de fournir des ressources humaines supplémentaires à tout État membre en difficulté. Le pool d'intervention rapide aux frontières dévolu à cet effet compte entre 500 et 600 gardes-frontières, et un exercice a été mené à l'automne 2007.

FRONTEX devrait envisager de faire préventivement l'acquisition de ses propres équipements – qui seront utilisés par les équipes d'intervention rapide – afin de garantir leur disponibilité dans les délais les plus brefs en cas de situation d'urgence.

D'autre part, FRONTEX développe **une assistance aux États membres pour la formation de leurs gardes-frontières nationaux**, y compris la **définition de normes de formation communes**.

Les 97 actions de formation de l'agence FRONTEX ont bénéficié à 1 341 personnes. Leur but : harmoniser la formation des gardes-frontières partout en Europe.

L'approche adoptée s'est révélée très fructueuse et mérite donc d'être élargie dans le respect de (et la cohérence avec) l'acquis de Schengen. L'effort de formation devrait notamment porter sur celle du personnel des pays tiers qui coopèrent avec FRONTEX. La coopération avec les institutions internationales telle que L'OMI ou l'UNHCR doit être également développée.

On soulignera également que l'Agence réalise ses propres **analyses de risques**, qui jouent un rôle crucial et transversal au sein de ses activités : ainsi, dans le cadre de la deuxième évaluation annuelle (février 2007), elle a contribué à la rédaction du rapport d'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée (*EMCO*) et, en collaboration avec Europol, du rapport sur les itinéraires à haut risque empruntés par l'immigration clandestine dans la région des Balkans occidentaux.

FRONTEX s'est à cette fin connectée en 2007 au *réseau ICONet* - qui permet depuis 2006 aux services concernés d'échanger des informations sur les flux migratoires illégaux - pour échanger des informations avec les États membres concernant les analyses de risques, la préparation d'opérations conjointes et les retours ; elle participe par ailleurs aux *réunions du CIREFI* (Centre d'information, de réflexion et d'échanges en matière de franchissement des frontières et d'immigration).

Afin d'exploiter les synergies et de réaliser des économies d'échelle, les différents outils et organismes disponibles devraient être gérés par FRONTEX.

L'Agence s'implique en matière de **recherche dans les domaines touchant au contrôle et à la surveillance des frontières extérieures** : cette "*veille*" s'est d'ores et déjà traduite par l'organisation de 6 projets et 7 ateliers/séminaires consacrés à la R&D, ayant contribué à l'élaboration et la détermination du système d'entrée/sortie (dont *BIOPASS*) et du système européen de surveillance des frontières ; mais surtout l'Agence participe activement aux travaux du nouveau *Forum européen de la recherche et de l'innovation en matière de sécurité* (ESRIF), dans le cadre duquel un groupe de travail distinct chargé de la sécurité des frontières a été institué.

Il s'agira d'œuvrer pour que les besoins concrets des services responsables des contrôles aux frontières soient spécifiquement pris en compte dans les différentes activités de recherche.

Enfin, en aval des opérations de contrôle et de surveillance, l'Agence est habilitée à **fournir aux États membres l'aide nécessaire à l'organisation d'opérations de retour conjointes**. Si elle a d'ores et déjà contribué à l'organisation de 9 opérations de ce type, son rôle et les conditions juridiques restent flous et devraient donc être clairement définis.

III. VISION À LONG TERME :

FRONTEX sera un élément essentiel - sinon central - du développement à long terme de la stratégie de gestion intégrée des frontières de l'Union. Par une approche graduelle et un renforcement progressif de ses capacités, elle peut apporter une réelle valeur ajoutée au bénéficie du système Schengen global, notamment dans le cadre des **mesures faisant l'objet d'une coopération avec des pays tiers**, en assurant une cohérence entre ses activités et le cadre global de la politique extérieure.

D'ores et déjà des modalités de collaboration et de coopération avec les autorités russes, ukrainiennes et suisses ont été établies et produisent d'excellents résultats, et bon nombre d'autres sont en cours de négociation

Concernant les **mesures aux frontières**, FRONTEX mène en parallèle sa réflexion sur le concept de "*guichet unique*" rassemblant autorités douanières et services de contrôle aux frontières, sans cesser de recenser les meilleures pratiques adoptées en matière de coopération entre organes compétents ou dans le cadre des projets pilotes les plus aboutis.

L'élément essentiel de sa contribution se retrouvera dans sa participation à l'élaboration d'**EUROSUR** (décidée par le Conseil les 14 et 15 Décembre 2006), axé sur les frontières extérieures méridionale et orientale de l'Union, et dont la première priorité doit être l'intégration de tous les dispositifs de surveillance maritime afin de remplir au mieux les tâches qui lui ont été assignées : la *réduction du nombre d'immigrants illégaux* parvenant à entrer sur le territoire de l'UE, le renforcement de la sécurité intérieure dans son ensemble par sa contribution à *la lutte et au démantèlement de la criminalité transfrontalière*, et *le renforcement des capacités de recherche et de sauvetage* pour épargner davantage de vies humaines (dans les trois cas, la réussite d'EUROSUR nécessite l'implication pleine et entière des pays tiers concernés, notamment ceux de la partie méridionale du pourtour méditerranéen à partir de laquelle s'exerce l'essentiel de la pression migratoire en direction de l'Union européenne).

Le défi majeur consiste en effet à mieux coordonner les infrastructures de surveillance existantes et d'étendre leur couverture actuelle, qui ne porte aujourd'hui que sur une partie des zones où les opérations sont appelées à être menées, afin d'acquérir une parfaite connaissance

de la situation en temps réel et accroître la capacité de réaction des services répressifs et/ou d'assistance. Le PE devrait demander d'entamer sans délai la mise à niveau des systèmes nationaux de surveillance et leur interconnexion en réseau. En matière de recherche & développement il s'agirait de privilégier les applications communes en matière de perfectionnement et d'innovation des outils de surveillance.

Enfin il faudrait déterminer à qui doit-on confier la création d'un environnement commun de partage de l'information entre les autorités nationales compétentes, afin d'optimiser le recueil, l'analyse et la diffusion de ces données sensibles.

Il apparaît en effet que FRONTEX comme EUROSUR s'imposeront comme des révélateurs de l'indispensable **solidarité opérationnelle** entre les États membres, dont seule l'expression active permettra de canaliser les ressources vers les secteurs des frontières extérieures présentant les besoins les plus importants.

Quant à la question de la constitution d'**un corps européen de gardes-frontières à part entière,** elle ne pourra être tranchée que lorsqu'on aura tiré les premiers enseignements du fonctionnement de l'Agence, car si les questions de l'amélioration du système actuel d'affectation des ressources aux secteurs concernés et le souci de la meilleure rentabilité des mécanismes actuels sont légitimes, elles ne doivent pas masquer - sans même parler de la dimension éminemment politique d'une telle création - que les Etats Membres de l'Union disposent déjà de 450.000 gardes-frontières...